

PCAET CCVO3F

**Prise en compte des avis de l'Etat, de la région Ile-de-France et de la Mission
Régionale d'Autorité Environnementale**

Version du 26/01/2021

1. Avis de l'Etat

Réception de l'avis de l'Etat – 21/12/2020

L'Etat a émis un avis favorable en date du 21/12/2020 au projet de PCAET, sous réserve des prises en compte des remarques indiquées dans le courrier et détaillées dans son annexe.

Il est précisé dans le courrier que :

- Le PCAET répond à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18/08/2015.
- Le projet est cohérent avec les priorités régionales définies par le Schéma Régional Climat Air Energie que sont la rénovation énergétique du bâti, les mobilités des personnes, et le développement des énergies renouvelables et de récupération.
- La qualité des documents est soulignée, en particulier le diagnostic prenant en compte les objectifs régionaux et nationaux.
- L'action 1 portant sur la création d'une mission énergie-climat a été remarquée comme preuve de l'attention portée au suivi et au pilotage des enjeux relatifs à la transition énergétique
- La collectivité a bien identifié ses priorités territoriales
- Des précisions pourraient être apportées concernant les modalités d'atteinte des objectifs et en justifiant les choix retenus (en particulier en matière d'énergies renouvelables ou d'objectifs fixés au secteurs industriels et agricoles) ainsi que des précisions à apporter dans les fiches actions en termes de moyens alloués, d'acteurs impliqués et de contribution à l'atteinte des objectifs.
- La nécessité de compléter le projet par un plan « air » qui permettra de décliner les priorités et actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).
- La nécessité de compléter le plan quant à la concertation au regard des termes prévus dans la déclaration d'intention.

1. Remarque générale

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Compléter le dossier au regard de la loi d'orientation des mobilités qui oblige l'intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux PCAET		Ces éléments réglementaires, arrivés après rédaction du projet de PCAET seront intégrés dans le PCAET final qui sera adopté par l'EPCI. Les actions ayant un impact sur la qualité de l'air seront fléchées et 2 actions seront ajoutées sur la réalisation d'une étude d'opportunité à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) et la surveillance des ERP sensibles.	A réaliser	Rapport Stratégie Plan d'Actions
L'EPCI ne disposant pas de PLUi, il est recommandé de porter le message aux communes pour qu'elles puissent rendre compatibles leur PLU avec le PCAET (ordonnance du 17 juin 2020)		Les actions 4, 16, 21 et 22 visent à intégrer les enjeux du PCAET dans les PLU sur les thématiques de la rénovation, des EnR, du stockage carbone et des corridors écologiques		

2. Diagnostic

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
<p>Pour affiner l'état des lieux et les actions afférentes, il serait intéressant de faire un état des lieux distinct entre petit et grand tertiaire (supérieur ou inférieur à 1000m², critère défini dans le cadre du décret « Eco-Energie tertiaire » et du déploiement du programme CEE-SARE)</p>	<p>Diagnostic environnemental</p>	<p>Les données précises sur le patrimoine tertiaire ne sont pas disponibles. Les actions 7 et 8 visent à mettre en œuvre la rénovation du patrimoine tertiaire notamment au regard du décret tertiaire. Dans ce cadre un état des lieux des consommations des bâtiments de plus de 1000 m² devra être réalisé. Par ailleurs, l'EPCI travaille actuellement avec les services de l'Etat et partenaires concernés sur le déploiement du programme SARE qui permettra d'apporter un service de conseil aux petits locaux tertiaires.</p>	<p>A réaliser</p>	<p>Plan d'actions</p>
<p>Il est assez étonnant que le potentiel de réduction des mobilités de transit (87%) soit trois fois plus élevé que le potentiel de réduction des habitants (30%) : le PCAET ne donne pas d'explication.</p>	<p>Diagnostic environnemental</p>	<p>Les hypothèses utilisées proviennent du scénario négawatt qui est cité dans le rapport de diagnostic. De plus le territoire est fortement polarisé par Paris et l'aéroport de Roissy vers lesquels vont de nombreux flux. Enfin la traversée du territoire par des axes à forts trafics de transit (N104, N184, A115, A16) entraînent un impact beaucoup plus fort que la mobilité locale</p>		

3. Enjeux et stratégie

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Il pourrait être envisagé d'ajouter des objectifs à court terme sur la durée du PCAET, ce qui facilitera son évaluation dans 6 ans ainsi que son bilan à mi-parcours.	Rapport stratégie	La création d'une agence énergie climat territoriale prévue au plan d'action permettra le suivi du PCAET et la déclinaison des objectifs opérationnels à plus court terme.		
L'objectif fixé en matière de réduction d'émissions de GES sur le secteur des transports est très ambitieux et les modalités d'atteinte mériteraient d'être précisées.	Rapport stratégie	Conformément aux scénarios négawatt et de l'ADEME, l'évaluation de la réduction des GES reposent sur l'évolution vers un mix fortement décarboné notamment dans le secteur des transports	A intégrer	Rapport stratégie
Les objectifs concernant le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) sont très en deçà des objectifs nationaux malgré l'importance de ce secteur dans les émissions de GES.	Rapport stratégie	Les objectifs sont déterminés en accord avec la capacité actuelle de la collectivité à les atteindre. En l'état la structuration d'une ingénierie territoriale et la montée en compétence des élus et services sur les questions air-énergie-climat restent la priorité. La création de l'agence climat-énergie abonde en ce sens		
Les objectifs de rénovation des logements mentionnés dans le SRHH ne sont pas décrits dans le document : il serait utile de les confronter.	Rapport stratégie	Une mention à ce document sera faite dans le rapport final ainsi que dans l'EES.	A intégrer	Rapport final et EES
Les objectifs en matière de consommation d'énergie des secteurs industriel et agricole sont faibles voir nuls : apporter des explications à ces constats. (chaque secteur doit faire l'objet d'objectifs ambitieux)	Rapport stratégie	Le poids de ces secteurs dans la consommation énergétique et les émissions de GES est assez limité sur le territoire ce qui conduit la collectivité à placer ses ambitions sur les secteurs prioritaires. L'action n°7 vise tout de même à encourager la rénovation des bâtiments industriels En ce qui concerne l'agriculture les actions n°22, 26 et 27 portent sur l'agriculture et		

		notamment les enjeux de préservation de la biodiversité et de l'alimentation en circuits courts		
L'objectif en matière de potentiel d'ENR est inférieur à l'objectif national : les choix de privilégier le développement du photovoltaïque, du bois-énergie, du solaire thermique et de la géothermie méritent d'être expliqués.	Rapport stratégie	Les objectifs ont été déterminés en accord avec les potentiels physiques et la capacité d'ingénierie du territoire. La collectivité à souhaiter se positionner sur des objectifs réalistes et atteignables.		

4. Plan d'actions

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
La description des actions est succincte : plus de détails sont attendus sur la mise en œuvre des actions (indicateurs, moyens)	Fiches actions	Dans les fiches actions, les cases suivi et résultat présentent les indicateurs en rapport avec les actions. Une case est également renseignée sur les moyens à mettre en œuvre dont certains seront déterminés par la future agence énergie climat		
1/ Rénovation énergétique				
Une intensification des actions auprès des professionnels serait utile (information, formation, accompagnement, labellisation, ...)	Fiches actions	Le déploiement du programme SARE en préparation aura parmi ses objectifs celui de créer une dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique avec les différents professionnels du secteur (actions 2, 6, 7). Plus généralement, l'agence Energie Climat aura parmi ses principales missions celle de structurer l'écosystème territorial des professionnels de la transition énergétique. L'action 24 a cette même visée sur la thématique des déchets	A intégrer	Plan d'actions

Les actions ne semblent pas prendre complètement en compte le dispositif SARE : un éclaircissement des fiches actions serait utile (la DDT du Val d'Oise pourrait accompagner la collectivité)	Fiches actions	La CC s'engagera dans le dispositif SARE. Le déploiement du programme est en cours de préparation entre la CC, les services de l'Etat et les partenaires concernés (ADIL95, SOLIHA).	A intégrer	Plan d'actions
Utiliser le terme « espace FAIRE » en lieu et place de PTRE, EIE, ...	Fiches actions	La fiche action n°2 sera mise à jour	A réaliser	Plan d'actions
Détailler la déclinaison des objectifs du décret tertiaire dans les actions relatives au secteur tertiaire	Fiches actions	Les objectifs du décret tertiaire seront détaillés dans les fiches actions 7 et 8	A réaliser	Plan d'actions
L'élaboration d'un schéma directeur de rénovation énergétique du patrimoine public est fortement recommandée tout comme des actions facilitant le passage à l'acte des assujettis au décret tertiaire.	Fiches actions	La stratégie choisie par la CCVO3F commence par la rénovation d'un bâtiment par commune avec l'appui entre autres du CEP du SIGEIF afin d'enclencher une dynamique et une montée en compétence pour accélérer la rénovation du patrimoine public		
Pour l'établissement de ces actions, il est recommandé de se référer aux outils reconnus (Energif, Batistato, Batisig). Des précisions pourraient être apportées sur chaque fiche (nombre de ménage aidés, nombre d'acte de conseil, moyens alloués, ...)	Fiches actions	Des indicateurs de suivi et de résultat sont renseignés dans les fiches actions. De plus, les objectifs en termes de nombre de ménages aidés, nombre d'actes de conseil..., seront prochainement définis dans le cadre de la convention infra-territoriale pour le déploiement du SARE. L'EPCI s'appuiera sur les données mentionnées pour le suivi de son PCAET.		

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
2/ Mobilités et transports				
Détailler les modalités de l'action 3	Fiches actions	Les contours opérationnels de cette action seront définis par l'agence climat-énergie. La définition des modalités de l'action est le cœur de celle-ci.		
Aucune action de fait mention des transport de marchandise : il serait utile de planifier une action visant une plus grande sobriété du transport des marchandises	Fiches actions	En l'état, à l'échelle locale, aucun document de planification ne permet d'agir sur le transport de marchandises. Le périmètre régional voir national est plus pertinent sur cette thématique.		
3/ Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur				
Les actions 18 et 19 consacrées au déploiement du photovoltaïque sur le bâti public et privé pourraient être associées à la démarche d'accompagnement pour la rénovation du bâti.	Fiches actions	La distinction est faite par soucis méthodologique mais la coordination de ces actions est prévue		
L'action 16 visant à intégrer une production d'EnR pour les constructions neuves dans les PLU, devrait se retrouver dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU	Fiches actions	L'action n°16 préconise d'intégrer l'exigence d'un % d'EnR pour les constructions neuves dans une OAP ainsi que dans le règlement du PLU – comme le Code de l'Urbanisme l'y autorise – afin de renforcer cette exigence.		
Dans l'action 17, préciser que le renouvellement des anciens équipements de chauffage domestique (remplacement des foyers ouverts et des chaufferies fioul) doit privilégier le recours prioritaire aux énergies renouvelables et une vigilance sur la qualité de l'air	Fiches actions	Cette mention sera ajoutée à la fiche action n°17, comme la mention du fonds Air-Bois du Conseil Régional IdF et de l'ADEME qui aide financièrement les ménages à remplacer leurs équipements anciens polluants.	A réaliser	Plan d'actions
4/ Economie circulaire				
Développer la méthodologie susceptible de quantifier les bénéfices directs ou indirects des 4 actions envisagées vis-à-vis des enjeux prioritaires d'un PCAET, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique	Fiches actions	L'impact climat énergie de ces 4 actions est limité sur le périmètre du territoire. Il n'est pas possible dans le cadre du PCAET d'estimer précisément les impacts de manière plus large.		

Approfondir les pistes d'actions relatives au potentiel de récupération et de valorisation de chaleur fatale pour chacun des 3 sites à potentiel en réalisant les études de faisabilité et d'opportunité correspondantes.	Fiches actions	La réalisation d'études de faisabilité/opportunité sur les sites identifiés n'a pas été retenue comme action directe du PCAET. Elles pourront être réalisées par le biais de l'agence Energie Climat ou encore dans le cadre de l'action n°15 de Schéma Directeur EnR		
Dans le cadre des actions relatives au potentiel de récupération et de valorisation de chaleur fatale, identifier les sites et les activités favorables aux synergies de substitution et de mutualisation afin de stimuler des projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale.	Fiches actions	Idem réponse précédente		
5/ Lien entre PCAET et PLU(i)				
Les prescriptions des actions 21 et 23 visant le stockage carbone dans le sol auront aussi des conséquences sur les documents d'urbanisme : à intégrer.	Fiches actions	La modification nécessaire des PLU sera intégrée aux fiches actions 21 et 23	A réaliser	Plan d'actions
Associer la DDT à ces actions	Fiches actions	La DDT sera mentionnée en tant que partenaire pour ces actions	A réaliser	Plan d'actions

5. Suivi du plan

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Les objectifs chiffrés, même indicatif, auraient dû être fixés.	Fiches actions	Les objectifs règlementaires ont été fixés, les objectifs opérationnels seront définis lors de la mise en œuvre des actions de suivis par l'agence Energie-Climat		

<p>Il est recommandé de retenir comme prioritaire la mise en place d'une structure ad hoc réunissant tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'actions (l'évaluation du PCAET pourrait s'appuyer sur cette structure)</p>	<p>Fiches actions</p>	<p>La mise en place de l'agence énergie climat est en effet prioritaire c'est pourquoi elle apparait en premier et que de nombreuses actions s'appuient sur son émergence</p>		
--	-----------------------	---	--	--

6. Intégration du plan dans le contexte territorial, notamment la concertation

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Préciser qui étaient les « acteurs du territoire » sur laquelle la collectivité s'est appuyée durant la mobilisation des acteurs		La liste des acteurs mobilisés sera ajoutée au rapport stratégie et au rapport final dans les chapitres traitant des temps de concertation.	A réaliser	Rapport stratégie Rapport final
Aucun bilan ou synthèse de la démarche de concertation préalable n'a été annexé au projet de PCAET : or ce bilan doit être rendu public (art. L121-16 du code l'environnement) ; à présenter lors de la consultation du public à venir		Le chapitre 3.2. du rapport final résume les grands temps de concertation du PCAET. Le bilan de concertation préalable est joint au présent avis de réponse et sera communiqué lors de la Consultation Publique.	A réaliser	Document final
Identifier et intégrer les structures partenaires d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le plan d'action afin d'aider la collectivité à impliquer la société civile, à faciliter l'émergence d'initiatives citoyennes exemplaires et garantir l'acceptabilité des projets (exemple de partenaires : Val d'Oise Environnement, le GRAINE Ile-de-France, Vivacités Ile-de-France, association Pik Pik Environnement, E-graine, etc)		Ces structures partenaires pourraient être associées pour la mise en œuvre de plusieurs actions (promotion des circuits courts, déploiement des énergies renouvelables, promotion des mobilités actives...)	A intégrer	Plan d'actions

2. Avis de la Région

Aucun avis de la Région n'a été émis concernant le projet de PCAET de la CC Vallée de l'Oise Trois Forêts.

3. Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de PCAET du CCVO3F et à développer dans son évaluation environnementale sont sa contribution à :

- la réduction de la consommation énergétique des bâtiments ;
- le développement des énergies renouvelables et notamment l'utilisation de la ressource locale en bois-énergie ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés.

1. Remarques générales (synthèse de l’avis)

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Joindre au dossier du PCAET le bilan de la démarche de concertation préalable et restituer les options alternatives ayant été discutées localement lors de son élaboration, afin d’explicitier le processus ayant conduit aux choix retenus		Le chapitre 3.2. du rapport final résume les grands temps de concertation du PCAET. Le bilan de concertation préalable est joint au présent avis de réponse et sera communiqué lors de la Consultation Publique.	A réaliser	Document final
Justifier en particulier pourquoi, en matière de développement des énergies renouvelables, de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, les objectifs retenus sur le territoire sont inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux pour 2030 et 2050 et de fixer, notamment en matière de développement des énergies renouvelables, des objectifs plus ambitieux		Les objectifs sont déterminés en accord avec la capacité actuelle de la collectivité à les atteindre. En l’état la structuration d’une ingénierie territoriale et la montée en compétence des élus et services sur les questions air-énergie-climat reste la priorité. La création de l’agence climat-énergie abonde en ce sens.		
Compléter les fiches-actions par des actions concrètes, des objectifs quantifiés, les moyens de leur mise en œuvre et les méthodes de calcul des indicateurs de suivi		Si ces demandes sont légitimes elles n’entrent pas dans le cadre du PCAET. La priorité sur ce territoire est la montée en compétence de l’ingénierie territoriale qui permettra l’intégration de ces objectifs.		

Mieux expliciter la cohérence des actions prévues avec les objectifs stratégiques retenus, notamment en ce qui concerne la filière bois-énergie, la rénovation énergétique des bâtiments et les objectifs très ambitieux affichés en matière de mobilité		Les axes définis dans le plan d'actions correspondent au découpage des objectifs stratégiques Ce premier PCAET vise la montée en compétence de l'EPCI. Les objectifs mobilités dépendent fortement des orientations régionales, nationales voire internationales.		
Compléter le dossier par une analyse de la cohérence du PCAET avec les chartes des PNR et avec leurs PCET.		Les périmètres n'étant pas les mêmes il est difficile de faire une analyse comparative. Les chartes PNR sont mentionnées dans les documents pour information.		

2. Analyse du rapport environnemental

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Articulation avec les autres planifications				
Orientations nationales, SRCAE, PPA d'Île-de-France, SDRIF et Plan climat énergie territorial (PCET) du Val d'Oise : Justifier pourquoi les objectifs fixés par le projet de PCAET en termes de développement des énergies renouvelables, de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sont en deçà des objectifs régionaux et nationaux et départementaux	Rapport environnemental	Les objectifs sont déterminés en accord avec la capacité actuelle de la collectivité à les atteindre. En l'état la structuration d'une ingénierie territoriale et la montée en compétence des élus et services sur les questions air-énergie-climat reste la priorité. La création de l'agence climat-énergie abonde en ce sens.		
Parcs naturels régionaux (PNR) : compléter le dossier par une analyse de la cohérence du PCAET avec les chartes des PNR et avec leurs PCET	Rapport environnemental	Les périmètres n'étant pas les mêmes il est difficile de faire une analyse comparative. Les chartes PNR sont mentionnées dans les documents pour information.		

Plan des déplacements urbain d'Île-de-France PDUIF : Inclure l'analyse dans la partie relative à l'articulation avec les documents de planification s'appliquant au territoire et de présenter la cohérence du PCAET avec le PDUIF, notamment concernant les enjeux liés à la mobilité et aux émissions atmosphériques associées	Rapport environnemental	La cohérence PCAET PDUIF sera ajoutée à l'EES dans la partie correspondante	A intégrer	EES
Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Etat initial de l'environnement				
Développer la thématique de l'agriculture dans l'étude de l'état initial de l'environnement	Rapport environnemental	Une analyse succincte du profil agricole du territoire sera ajoutée à l'Etat Initial de l'Environnement	A intégrer	EES
Perspectives d'évolution de l'environnement				
Expliciter les hypothèses retenues pour le scénario tendanciel, afin de disposer d'un référentiel permettant d'apprécier la contribution du projet de PCAET dans l'amélioration de l'état de l'environnement sur toute la période de sa mise en œuvre	Rapport environnemental	La description des hypothèses retenues pour la construction du scénario tendanciel sera ajoutée	A intégrer	EES
Stratégie territoriale, programme d'actions et justification des choix				
<u>Stratégie territoriale :</u> Expliciter et justifier les choix stratégiques et les objectifs fixés dans le projet de PCAET, notamment, en matière de transports, au regard de l'échéance proche fixée pour l'atteinte de ces objectifs	Rapport environnemental	Les choix stratégiques sont explicités dans le rapport stratégique		

<p><u>Programme d'actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter des précisions sur le contenu et la mise en œuvre des actions (moyens humains et financiers) ; - Présenter la cohérence et du programme d'actions avec les objectifs stratégiques retenus pour 2030, en précisant si ce programme sera suffisant pour les atteindre 	Rapport environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Ces éléments sont explicités dans les fiches actions - Le programme d'actions a été établi en cohérence avec les choix stratégiques de la collectivité 		
<p><u>Justification des choix retenus :</u></p> <p>Compléter le rapport environnemental par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une restitution des hypothèses alternatives ayant été envisagées et des considérations ayant conduit à les écarter pour mieux justifier le programme d'actions retenu - l'explicitation de la pertinence et de l'efficacité des actions choisies, pour réduire les émissions de GES du territoire, sa consommation énergétique et sa vulnérabilité au niveau des objectifs retenus pour 2030 	Rapport environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Le programme d'action est le fruit du processus de concertation mené tout au long du PCAET, il ne nous est pas possible de mentionner la totalité des hypothèses et discussions esquissées lors de ces temps. - Les actions choisies ont été déterminées en cohérence avec les objectifs stratégiques et les moyens financiers et humains de la collectivité en accord avec les demandes réglementaires du PCAET 		
Incidences sur l'environnement				
Compléter l'analyse des incidences environnementales en précisant les incidences sur les paysages du déploiement prévu d'installations photovoltaïques	Rapport environnemental	La matrice des impacts environnementaux mentionne l'impact paysager à prendre en compte pour les installations photovoltaïques (p.76)		
Dispositif de suivi				
Préciser le dispositif de suivi du plan en définissant des valeurs cibles pour les indicateurs de suivi des actions et en établissant des indicateurs de suivi de l'état de l'environnement	Rapport environnemental	La définition de valeurs cibles concernant les indicateurs de suivi n'est pas l'objet du PCAET. Ceux-ci seront défini par l'Agence Energie Climat dans le cadre de ses futures missions. Les indicateurs complémentaires spécifiques à l'environnement seront mis en gras dans le tableau récapitulatif des indicateurs de suivi dans l'EES.	A intégrer	EES
Participation du public et éducation à l'environnement				

<p>Joindre au dossier du PCAET mis à disposition du public le bilan de la démarche de concertation préalable</p>	<p>Rapport environnemental</p>	<p>Le chapitre 3.2. du rapport final résume les grands temps de concertation du PCAET. Le bilan de concertation préalable est joint au présent avis de réponse et sera communiqué lors de la Consultation Publique.</p>	<p>A réaliser</p>	<p>Document final</p>
<p>Identifier les structures partenaires en matière d'éducation à l'environnement dans la déclinaison du plan d'actions</p>	<p>Rapport environnemental</p>	<p>Ces structures partenaires pourraient être associées pour la mise en œuvre de plusieurs actions (promotion des circuits courts, déploiement des énergies renouvelables, promotion des mobilités actives...)</p>	<p>A intégrer</p>	<p>Plan d'actions</p>

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Mobilités et transports				
Préciser la justification de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports et de mobilité ainsi que la contribution des actions du PCAET à l'atteinte de ces objectifs		Conformément aux scénarios négawatt et de l'ADEME, l'évaluation de la réduction des GES repose sur l'évolution vers un mix fortement décarboné notamment dans le secteur des transports. Ces hypothèses seront mentionnées dans le rapport stratégie	A intégrer	Rapport stratégie
Habitat et rénovation énergétique				
Préciser le contenu des actions en termes de rénovation énergétique du secteur résidentiel		Le déploiement du programme SARE est en cours de préparation entre l'EPCI, les services de l'Etat et les partenaires concernés (ADIL95, SOLIHA).	A intégrer	Plan d'actions
Développement des énergies renouvelables				
Justifier les objectifs retenus pour les actions développement des énergies renouvelables, en précisant en quoi les caractéristiques du territoire ne permettent pas un développement plus important		Les objectifs de développement des EnR ont été définis en accord avec le potentiel physique du territoire (dont les hypothèses sont détaillées dans le diagnostic) et la volonté politique des élus.		
Qualité de l'air				
Définir des objectifs chiffrés d'amélioration de la qualité de l'air, cohérents avec les objectifs et orientations du PPA d'Île-de-France et du SRCAE		Les objectifs de réduction des émissions de polluants sont estimés dans le rapport stratégie. La complexité de modélisation des réductions d'émissions des différents polluants rend impossible la déclinaison par action.		
Forêts				
Justifier l'absence d'action concernant la mobilisation de la ressource bois et sa valorisation locale		La mobilisation de la ressource bois et sa valorisation locale comptera parmi les objectifs du Schéma Directeur des EnR		

Remarques	Références	Prise en compte	Réalisé	Insertion doc PCAET
Economie circulaire				
<ul style="list-style-type: none"> - Quantifier les bénéfices, directs ou indirects, des quatre actions envisagées en matière d'économie circulaire, en particulier sur l'évitement d'émission de GES et l'efficacité énergétique ; - Etudier l'opportunité de valoriser le potentiel identifié de chaleur fatale 		<ul style="list-style-type: none"> - L'impact climat énergie de ces 4 actions est limité sur le périmètre du territoire. Il n'est pas possible dans le cadre du PCAET d'estimer précisément les impacts de manière plus large - La réalisation d'études de faisabilité/opportunité sur les sites identifiés n'a pas été retenue comme action directe du PCAET. Elles pourront être réalisées par le biais de l'agence Energie Climat ou encore dans le cadre de l'action n°15 de Schéma Directeur EnR 		

4. Information du public

Pour l'information complète du public, la MRAe invite également l'établissement public de coopération intercommunale à joindre au dossier de consultation publique du PCAET un mémoire en réponse au présent avis.

Ce mémoire en réponse sera transmis à la MRAe à l'adresse suivante : mraeidf@developpement-durable.gouv.fr